

Madame / Monsieur
Administrateur d'EDF nommé par l'Etat

23 février 2022

Objet : Défense de l'intérêt social d'EDF et de ses actionnaires

Madame / Monsieur,

Le communiqué n°1890 « *Le Gouvernement engage des mesures exceptionnelles pour protéger le pouvoir d'achat des Français et préserver la compétitivité de l'approvisionnement électrique des entreprises face à la forte hausse des prix de l'énergie* » publié le 13 janvier après la clôture de la bourse de Paris, et le communiqué d'EDF qui a suivi, ont entraîné - comme vous le savez - non seulement un impact négatif sur l'EBITDA évalué à environ 8 Mds€ sur 2022 (au titre de la revente imposée à perte de 20TWh d'électricité en 2022), mais aussi une chute sévère de l'action à partir du lendemain, et une première annonce de dégradation de la note de la dette à long terme d'EDF par une agence de notation, assortie d'une perspective négative et une dégradation des notes financières d'EDF, avec un impact important pour les actionnaires.

Je vous rappelle que les actionnaires salariés et anciens salariés avec 1,32% du capital, constituent le deuxième actionnaire d'EDF.

En tant que représentant du 1^{er} actionnaire minoritaire d'EDF, cette situation nous a conduits à convoquer en urgence les conseils de surveillance des 2 fonds d'actionariat salarié. Lors de ces réunions organisées le 19 janvier, les conseils de surveillance ont décidé à la majorité des 2 tiers, et à l'unanimité des membres élus (issus de listes parrainées par des associations d'actionnaires salariées et/ou d'organisations syndicales) d'engager tout recours à l'encontre de l'Etat, suite à l'annonce du 13 janvier, tout particulièrement contre les textes d'application de cette décision, quand ils seront signés et publiés.

A cet effet, et en tant que présidente de ces 2 conseils de surveillance, j'ai déjà saisi le 23 janvier le président de l'AMF, dans le cadre de la protection des actionnaires minoritaires, comprenant de nombreux salariés et anciens salariés.

Nous nous sommes étonnés que de son côté, le conseil d'administration d'EDF SA ne se soit pas exprimé publiquement pour défendre l'intérêt social de l'entreprise à la suite de la décision annoncée par l'Etat (à l'exception d'un communiqué publié par les administrateurs salariés).

Nous avons appris, dans le cadre du plan d'actions publié le 18 février pour faire face à cette situation exceptionnelle, l'intention annoncée par EDF de : « *Soumettre dès que possible au Conseil d'Administration, sous réserve des conditions de marché, un projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*

conduisant à l'émission d'environ 510 millions d'actions nouvelles, correspondant à un montant d'environ 2,5 milliards d'euros, prime d'émission incluse. »

Alors que les actionnaires minoritaires d'EDF, dont de nombreux salariés et anciens salariés du groupe, ont déjà été les premières victimes dans leur épargne investie en actions EDF, de la décision annoncée par l'Etat, nous craignons que la potentielle augmentation de capital d'EDF ne leur soit également défavorable, et vienne réduire leur part au capital (au bénéfice de l'Etat actionnaire). Cela serait ainsi une évolution contraire à l'objectif fixé par la loi Pacte d'une part de capital détenu par les salariés pouvant atteindre jusqu'à 10%.

Nous rappelons en effet que l'organisation même des deux fonds d'actionnariat salarié EDF, investis à près de 100% en actions EDF, ne leur permet pas de souscrire directement à une augmentation de capital, et d'exercer la totalité des droits préférentiel de souscription faute de liquidités suffisantes.

Nous attirons donc votre attention sur ce sujet, et notamment sur le risque que l'Etat français, qui dans le cadre de ses attributions réglementaires a mis EDF en difficulté, avec un impact important sur l'ensemble des actionnaires, ne soit au final le principal bénéficiaire, en tant qu'actionnaire majoritaire, d'une augmentation de capital. Celle-ci lui permettrait de renforcer sa part au capital via un prix de souscription des nouvelles actions particulièrement bas, résultant de ses décisions (qui pourraient ainsi être qualifiées d'abus de marché ou de manipulation de cours).

Nous demandons que le conseil d'administration, qui devra se prononcer sur un projet d'augmentation de capital d'EDF, examine tout particulièrement :

- des modalités permettant aux porteurs de parts des fonds d'actionnariat salarié de pouvoir, s'ils le souhaitent, d'exercer la totalité des droits préférentiels de souscription attribués, par exemple par arbitrage de montants investis dans d'autres fonds du plan d'épargne du groupe EDF, ou versement volontaire sur un fonds relais à créer,
- le lancement d'une opération d'augmentation de capital réservée, dans le cadre des nouvelles dispositions autorisées par la loi Pacte, permettant à tous les salariés et anciens salariés du groupe EDF qui le souhaitent, d'apporter leur contribution au renforcement des fonds propres d'EDF.

Une telle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés pourrait être la première d'une série régulière dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de l'actionnariat salarié, qui permettrait non seulement de renforcer les fonds propres de l'entreprise, mais aussi de partager la création de richesse avec les salariés dont vous connaissez l'attachement à l'entreprise. Nous y verrions du potentiel quadruple gagnant, pour l'Entreprise, ses salariés, ses actionnaires et l'Etat.

Dans le cadre de l'annonce également faite le 18 février par EDF de l'intention de « proposer une option de versement en actions des dividendes au titre des exercices 2022 et 2023 », nous demandons également que soit examinée la possibilité de proposer d'opter pour l'arrondi supérieur du nombre d'actions nouvelles, afin de permettre à tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions EDF détenues

en direct, de choisir le paiement en actions nouvelles, comme cela avait été proposé en novembre 2009 pour l'acompte sur dividende de l'exercice 2009.

Nous nous permettons de vous rappeler que :

- en tant qu'administrateur, vous êtes mandaté par l'ensemble des actionnaires d'EDF, qui vous ont nommé lors d'une assemblée générale, et devez agir de façon active et impliquée et en toute circonstance dans l'intérêt social d'EDF,
- de plus, au titre de votre nomination sur proposition de l'Etat et comme souligné dans l'article 2.4 de la version datée de janvier 2020 du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées : « Lorsqu'une société est contrôlée par un actionnaire majoritaire, celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du conseil d'administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts. »
- la responsabilité tant individuelle que collective des administrateurs peut être engagée.

Dans l'attente d'une confirmation de votre part de votre pleine implication dans la défense de l'intérêt social d'EDF et des intérêts de l'ensemble de ses actionnaires, je vous prie d'agréer au nom des conseils de surveillance, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les conseils de surveillance des 2 fonds d'actionnariat salarié EDF,

Martine Faure, Présidente
martine.faure@edf.fr